

Si vous êtes titulaire de contrats d'électricité ou de gaz naturel aux tarifs réglementés, ou dont les prix de marché sont indexés sur les tarifs réglementés, ces évolutions vous concernent. Si vous êtes titulaire de contrats à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

Électricité

Le 1^{er} février, pour les particuliers, les tarifs réglementés de vente d'électricité augmentent en moyenne de 1,6 % TTC. L'évolution dépend de la puissance et de l'option tarifaire souscrites.

> [Lien vers la décision du 29 janvier 2021](#)

La calculatrice « [Evolution du prix de l'électricité](#) » vous permet de mesurer l'impact sur votre facture annuelle d'électricité de l'évolution des tarifs réglementés depuis 2018.

Gaz naturel

Concernant les tarifs réglementés de vente de gaz naturel du fournisseur ENGIE, ils augmentent de 3,5 % HT en moyenne.

> [Lien vers la délibération de la CRE du 21 janvier 2021](#)

La calculatrice « [Evolution du prix du gaz](#) » vous permet de visualiser l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz au tarif réglementé depuis 2008.

A NOTER : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1^{er} juillet 2023 pour les particuliers. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus mais leur commercialisation s'est arrêtée le 20 novembre 2019.

> [Retrouvez l'actualité liée à la suppression de ces tarifs](#)

Électricité et gaz naturel

Pour vous aider à comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#), avant d'utiliser [notre comparateur](#).